

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 97 DU 5 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE AU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n° 100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Sur proposition de l'Administrateur Général du Service National de Renseignement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur du Département de Renseignement Intérieur au Service National de Renseignement :

OPC1 Emmanuel NDAYIZIGA, Matricule OPN 0180.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : L'Administrateur Général du Service National de Renseignement est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.